

Numéro	CAC/2026-04-22/04
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	02/06/2026
Date de mise en ligne sur internet (externe)	02/06/2026
Date de transmission au Recteur	02/06/2026

Conseil académique de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

-

Délibération du 22 avril 2026 portant résultat de l'élection d'un représentant du collège B appelé à siéger en section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Le COLLÈGE B DU CONSEIL ACADÉMIQUE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-4 à L. 712-6-1, L. 811-5, R. 811-14 et R. 811-15 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CAC/2025-05-14/01 du conseil académique du 14 mai 2025 portant augmentation du nombre des membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 811-5 du code de l'éducation, « les conseils académiques des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel statuant à l'égard des usagers sont constitués d'une section disciplinaire comprenant en nombre égal des représentants du personnel enseignant et des usagers » ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 811-14 du code de l'éducation et à la délibération n° CAC/2025-05-14/01 du 14 mai 2025, la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers se compose notamment de 6 représentants du collège B ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 811-15 du code de l'éducation, les membres du collège B sont élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire par et parmi les représentants élus du collège auquel ils appartiennent ;

Après en avoir délibéré,

ÉLIT en qualité de représentante du collège B appelée à siéger en section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

- Madame ASENSI Valérie.

Délibération CAC/2026-04-22/04	
Nombre de membres en exercice pour le collège (pour rappel)	22
Nombre de membres présents ou représentés ayant pris part au vote	17
Nombre de voix pour Madame ASENSI Valérie	17

Paris, le 22 avril 2026

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.